

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEAUX H. LEDOUX JM. DELANNOY V. PORQUET C. MERCIER A. DEVEMY I. PLOUVIER G. MONTAY H. DUMOULIN S. GLINEUR C. GRAND A. MALABOEUF S. SPOTO L. BLONDEAU

Etaient excusés : B. MERESSE L. PHILIPPE B. LE MAIGNENT S. PIROTTE C. RIFF A. AIT BAHA JC. REZIGA F. COQUELET

Procurations respectives à : L. BLONDEAU D. RAMEZ C. MERCIER V. PORQUET C. COLLET P. BAUDRIN

I. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2023

Adopté à l'unanimité

II. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que cinq agents titulaires remplissent les conditions d'ancienneté et de services pour accéder au grade immédiatement supérieur, à savoir :

- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet ;
- 1 adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet ;
- 1 adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet de 28 h 16 ;
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet de 16 h 00.

Le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet libéré par un agent promu au grade supérieur d'adjoint administratif principal de 1ère classe sera attribué à l'agent bénéficiant de l'avancement de grade.

Par ailleurs, 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe sont vacants suite au départ à la retraite de 2 agents, un au 01/01/2022 et un au 01/03/2024 ; un poste d'adjoint administratif à temps complet est vacant au 01/03/2024 suite à l'avancement de grade de l'agent ; un poste d'adjoint technique à temps non complet est également vacant suite à la mise en retraite de l'agent en 2023.

Aussi, il propose au conseil municipal de :

- créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- remplacer 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet par 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
- remplacer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 28 h 16 par 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet de 28 h 16,
- remplacer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 16 h 00 par 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet de 16 h 00,
- de supprimer 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe ainsi qu'un poste d'adjoint administratif,
- de supprimer 1 poste d'adjoint technique à 28 h 16,

et de modifier comme suit le tableau des effectifs permanents de la commune approuvé par délibération du 18 octobre 2022 à compter du 1er mars 2024.

PERSONNEL A TEMPS COMPLET

- 1 directeur général des services (emploi fonctionnel)
- 1 attaché principal
- 2 rédacteurs principaux de 1ère classe
- 1 rédacteur
- 2 adjoints administratifs principaux de 1ère classe
- 1 adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 adjoint administratif
- 1 brigadier chef principal de police
- 2 techniciens principaux de 1ère classe
- 1 agent de maîtrise
- 2 adjoints techniques principaux de 1ère classe
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 adjoint technique
- 1 animateur principal de 1ère classe
- 1 adjoint d'animation principal de 2ème classe

PERSONNEL A TEMPS INCOMPLET

* 16 H 00 HEBDOMADAIRES :

- 1 adjoint technique principal de 2ème classe

* 21 H 00 HEBDOMADAIRES :

- 1 opérateur des activités physiques et sportives principal

* 22 H 30 HEBDOMADAIRES :

- 3 adjoints techniques

* 27 h 30 HEBDOMADAIRES :

- 1 adjoint technique

* 28 h 00 HEBDOMADAIRES :

- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe

* 28 h 16 HEBDOMADAIRES :

- 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe
- 3 adjoints techniques

Adopté à l'unanimité

H. Ledoux : Y a-t-il un organigramme des personnels ?

C. Collet : Oui, vous l'aurez au prochain conseil municipal.

III. EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFBP) – ARTICLE 143 DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024

L'article 143 de la loi de finances pour 2024 permet aux communes de pouvoir exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisants à certains critères de performance énergétique et environnementale à partir du 1er janvier 2024 et pour certains logements qui ont fait l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique à partir du 1er janvier 2025.

Cette exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction pour les logements neufs et pour une durée de 3 ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses de rénovation énergétique.

Le maire demande à l'assemblée de valider les deux mesures suivantes :

1°) L'exonération de la TFPB, à compter du 1er janvier 2024, pour les logements neufs satisfaisant à certains critères de performance énergétique et environnementale.

2°) L'exonération de la TFPB, à compter du 1er janvier 2025, pour les logements ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique.

Adopté à l'unanimité

C. Grand : Est-ce une obligation de prendre une telle décision ? Nous ne sommes pas une commune très riche.

Maire : Cela encourage à construire avec de bonnes performances énergétiques.

D. Ramez : Cela peut inciter les habitants à faire des travaux de rénovation énergétique.

I. Plouvier : L'exonération sera totale ?

Maire : Oui, pendant un certain délai, après les personnes paieront la taxe qui est due.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Néant